

Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)

Analyse – Septembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PROJET EVMG DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL	2
2. ORGANISATION DU PROJET	3
3. TRAVAUX DU GT01 « DÉFINITION DES CONDITIONS D'ACCÈS EN MG ET AUTRES FILIÈRES À PLEIN TEMPS »	4
MÉTHODOLOGIE	4
ÉTAPE 1 – ANALYSE DES SITUATIONS D'ÉLÈVES SORTANT DE L'EO (FR)	4
ÉTAPE 2 – PROCÉDURES D'ADMISSION PRISES EN COMPTE	7
ÉTAPE 3 – HYPOTHÈSE DE CONDITIONS D'ACCÈS SELON LE SCÉNARIO DE TAUX DE FLUX	9
OPTION RETENUE POUR LA PROCÉDURE D'ADMISSION ET LE TAUX DE FLUX	12
4. INFRASTRUCTURES	13
5. COMMUNICATION	14
6. ANNEXES	15
<i>Annexe 1 – Liste des abréviations</i>	<i>15</i>
<i>Annexe 2 – Composition du COPIL EVMG-NE</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 3 – Définition de l'échantillon utilisé pour les analyses du GT01</i>	<i>17</i>
<i>Annexe 4 – Conditions d'accès aux formations postobligatoires (2025)</i>	<i>18</i>
<i>Annexe 5 – Structure du cycle 3 de la scolarité obligatoire</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 6 – Sources OFS : réussite en MG et en bachelor dans les HEU</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 7 – Procédure III (70%–30%) : proportions estimées d'élèves</i>	<i>22</i>

1. Le projet EVMG dans le canton de Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel va, au travers du projet Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel (EVMG-NE)¹, adapter sa formation de maturité gymnasiale (MG) afin de se mettre d'une part en adéquation avec la nouvelle réglementation fédérale, en particulier la durée de la formation qui passera de 3 à 4 ans, et d'autre part avec l'évolution des contenus des Plans d'études cadre (PEC)². Pour cela, le Conseil d'État a choisi en mars 2024 un système mixte (voir l'analyse de mars 2024 à ce sujet)³, permettant aux élèves de passer à la formation gymnasiale en 4 ans soit après la 10^e année de l'école obligatoire (EO), comme dans la plupart des autres cantons conformément au concordat intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)⁴, soit après la 11^e année. Ce système mixte vise à assurer une bonne orientation selon les compétences, la motivation et les aspirations des élèves en regard des objectifs de la MG et du concordat HarmoS⁴ (voir ci-dessous).

Cela vise à assurer une adéquation de la MG avec le système éducatif suisse en constante évolution, impacté par des tendances majeures comme la globalisation et la numérisation, ainsi que des questions sociétales telles que la citoyenneté et la société participative ou encore le développement durable. Le projet national Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG) vise à adapter la formation de MG à ces défis, en renforçant les acquis tout en introduisant les innovations nécessaires. L'objectif principal de EVMG est de **préserver la qualité reconnue de la MG en Suisse et de garantir l'accès direct aux hautes écoles universitaires (HEU)** pour les titulaires d'un certificat de MG (CSRE 2023⁵ sur EVMG). C'est dans ce cadre que l'objectif du projet EVMG-NE s'inscrit et avec la nécessité d'avoir une MG reconnue par les autorités compétentes, à savoir la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) par l'intermédiaire de la commission suisse de maturité (CSM).

Les débats se sont principalement axés sur la durée de la formation gymnasiale, désormais fixée à 4 ans minimum. La nouvelle réglementation sur la reconnaissance des certificats de MG (le Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)⁶ et l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)⁷), adoptée en juin 2023 par la CDIP et le Conseil fédéral, fixe les exigences minimales que les filières de MG et les mesures cantonales doivent respecter pour qu'un certificat de MG soit reconnu au niveau suisse. Elle exige que les cantons qui doivent mettre en place une MG en 4 ans soient opérationnels au plus tard à la rentrée scolaire 2034.

Le PEC² établit quant à lui le cadre de référence à l'échelle suisse pour les plans d'études des filières de MG cantonales et concrétise les objectifs de formation définis dans les documents de portée générale. En application de l'art. 3 RRM/ORM⁷, il décrit les exigences minimales applicables aux contenus pédagogiques et transversaux des différentes disciplines de même qu'aux compétences à acquérir, et il vise à garantir la comparabilité de ces exigences à l'échelle nationale. Il sert de plus de référence pour les HEU ou les hautes écoles pédagogiques (HEP), tout en garantissant une bonne continuité avec le degré secondaire I.

Il est également important de rappeler que le concordat HarmoS joue un rôle central dans cette évolution. En effet, son article 6, alinéa 4, stipule que le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Cependant, il précise que le passage dans la filière de maturité gymnasiale s'effectue **en règle générale après la 10^e année**⁸. Cette disposition fondamentale influence directement la structuration des modèles de formation envisagés.

L'analyse des systèmes d'autres cantons et les échanges intercantonaux indiquent que le choix d'un système mixte est pertinent. Pour l'accès en MG, fixer les conditions (critères) et les modalités (examens obligatoires ou facultatifs, notes à l'année, évaluation globale) de la sélection constitue un choix plus déterminant pour l'équité et l'efficacité du système de formation que le cadre lui-même (modèle

¹ Toutes les abréviations sont listées dans l'Annexe 1.

² PEC : <https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf>.

³ Analyse de mars 2024 : <https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf>

⁴ Concordat HarmoS : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

⁵ CSRE (2023). *L'éducation en Suisse – Rapport 2023*. Pp. 165 ss : https://www.skbf-csre.ch/fileadmin/files/pdf/bildungsberichte/2023/BiBer_2023_F.pdf.

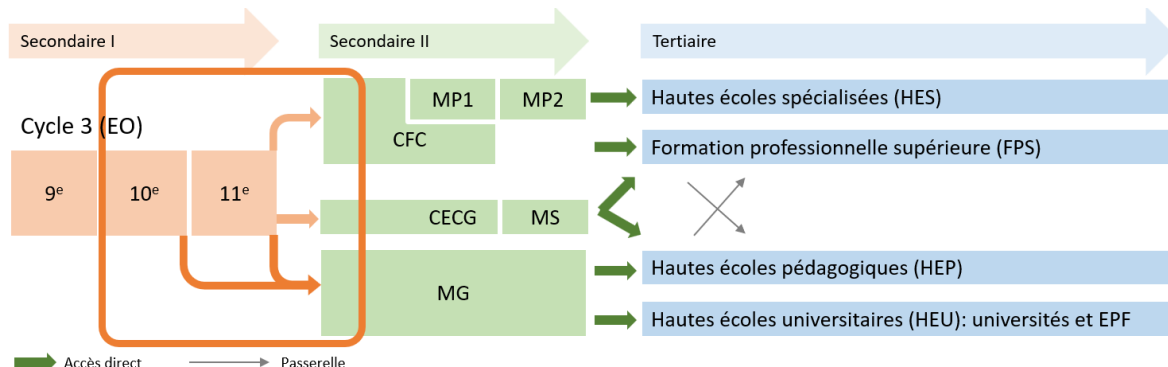
⁶ RRM : https://edudoc.ch/record/234275/files/Anerkennungsreglement_gymnasiale-Maturitaet_2023_f.pdf.

⁷ ORM : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>.

⁸ Art. 6, al. 4 du Concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP¹, en règle générale après la 10^e année », accessible via ce lien : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

10/11+4). Globalement, le modèle mixte 10/11+4 est décrit par les cantons qui le proposent comme une bonne solution pour les élèves car il respecte leurs rythmes différents⁹.

Figure 1 : Fonctionnement du futur système mixte choisi dans le cadre du projet EVMG-NE



L'encadré orange montre le moment charnière du passage de l'EO aux formations postobligatoires. Seule la filière de MG prévoit une entrée après la 10^e ou après la 11^e.

De nombreux points d'attention ont été identifiés, la plupart d'entre eux concernant les impacts organisationnels, financiers et sociaux, en particulier l'âge de l'orientation des élèves, l'équité des chances, l'emploi du personnel enseignant, administratif et technique, les infrastructures et les finances publiques. Le choix du système mixte opéré par le Conseil d'État (voir Fig. 1) permet d'atténuer nombre de ces préoccupations en combinant les avantages du modèle 10+4 et ceux du modèle 11+4 et en mettant surtout l'accent sur l'élève et son orientation pour lui assurer la meilleure adéquation. L'organisation du projet a spécifiquement pris en compte ces différents éléments.

2. Organisation du projet

Le projet EVMG-NE est placé sous l'égide d'un comité de pilotage cantonal (COPIL) réunissant les acteurs-trices concerné-e-s, à savoir le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des trois lycées, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)¹⁰.

Les travaux sont principalement conduits par l'équipe de projet EVMG-NE du SFPO (ci-après équipe de projet du SFPO), composée de M. Pierre-Yves Moret, chef de l'office des formations professionnelles et académiques (OFPA), M. Yvan Amey, chargé de projet, et Mme Maria Lagomarsino, chargée de projet adjointe ; les travaux des GT 2 et 3 sont conduits par l'équipe de projet interne au SEEO.

Le projet EVMG-NE se subdivise en 13 sous-projets qui ont pour objectif de traiter les enjeux spécifiques à l'évolution de la MG dans le canton :

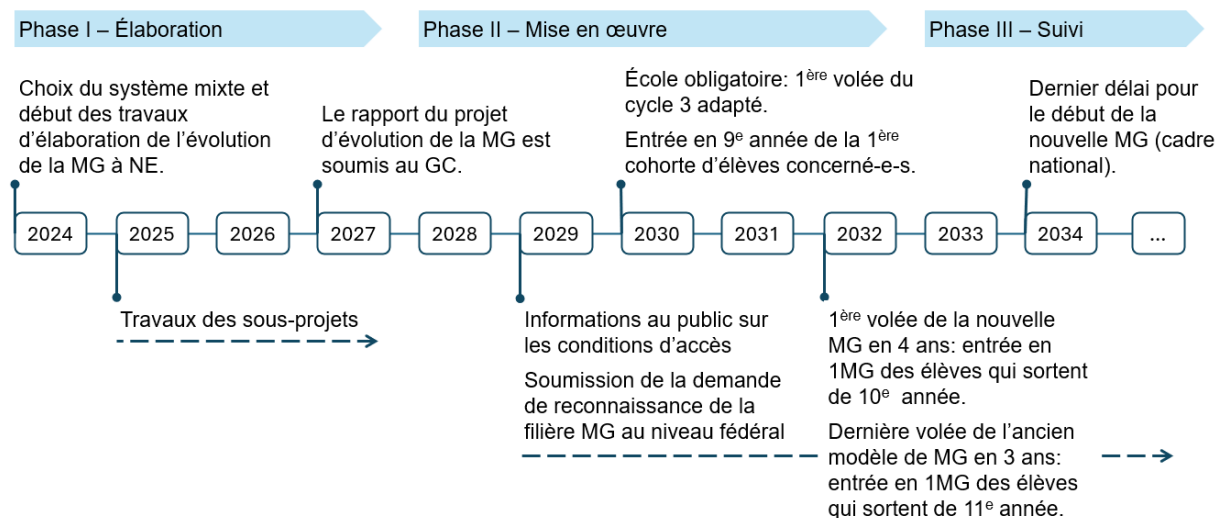
1. Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps
2. Organisation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
3. Emploi et formation continue du corps enseignant de l'école obligatoire
4. Emploi et formation continue du corps enseignant dans les lycées
5. Adaptation du cadre légal
6. Adaptation des infrastructures
7. Définition de la grille horaire cantonale de la MG sur 4 ans
8. Établissement d'un nouveau PEC cantonal sur la base du PEC national
9. Établissement d'un système qualité pour les lycées
10. Établissement d'un accès à une offre de formation MG pour adultes
11. Garantie de la reconnaissance de la MG dans le canton de Neuchâtel
12. Implémentation des modifications au niveau informatique
13. Développement de la communication aux différents publics

⁹ Voir les [actes de la journée d'échange intercantonale du 3 avril 2025](#), organisée par le canton de Vaud.

¹⁰ Voir l'Annexe 2 pour le détail des membres du COPIL EVMG-NE.

Les 6 premiers projets, à visée plus politique, sont directement mandatés par la cheffe de département alors que les 7 suivants dépendent de la cheffe du SFPO. Pour chaque sous-projet un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le rythme de travail est défini selon le calendrier général de la figure 2.

Figure 2 : Calendrier général de l'élaboration et mise en œuvre de l'EVMG-NE



3. Travaux du GT01 « Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps »

Le mandat n°1 « Définition des conditions d'accès en MG et autres filières à plein temps » vise à redéfinir les conditions d'accès en MG après la 10^e année et après la 11^e année pour diminuer les nombreuses réorientations, échecs et abandons constatés dans le système actuel. Il s'agit également de réfléchir aux conditions d'accès des autres filières de formation à plein temps (PT)¹¹. Dans ce but, et conformément au mandat n°1, le groupe de travail du sous-projet n°1 (GT01) a notamment veillé à tenir compte du double objectif suivant :

- garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves qui entrent en MG ;
- ne pas introduire de biais afin de respecter les visées du système mixte.

L'équipe de projet EVMG-NE du SFPO a présenté les analyses et les résultats du GT01 au COPIL dans ses séances du 5 mai et du 8 juillet 2025, lui soumettant une option retenue. Un document préparatoire détaillé a par ailleurs été transmis en amont du COPIL du 8 juillet. L'option présentée n'a pas suscité d'opposition et se dégage ainsi comme la solution à retenir. Elle est présentée ci-dessous en commençant par la méthodologie.

Méthodologie

Afin de répondre aux missions du mandat n°1, les travaux du GT01 sont structurés en 3 étapes analytiques, préparées par l'équipe de projet du SFPO. Il est important de souligner qu'il s'agit de modélisations effectuées sur la base des données observées, servant à formuler et tester des hypothèses de procédures d'admission, d'établir des conditions d'accès ainsi que des taux de flux d'élèves entrant en première année de MG après la 10^e et la 11^e. En conséquence, les chiffres présentés ici servent à l'analyse et n'indiquent pas encore des conditions d'accès arrêtées.

Étape 1 – Analyse des situations d'élèves sortant de l'EO (FR)

La première étape analyse le parcours et la situation scolaire des élèves de la 10^e année de la formation régulière (FR) de l'EO neuchâteloise à la fin de la première année de MG (1MG) (voir définition de l'échantillon à l'Annexe 3). En moyenne sur les années **de 2017-2018 à 2024-2025**¹², entre 85% et 90% des élèves qui répondent aux conditions d'accès en MG actuelles¹³ sont effectivement entré-e-s en MG.

¹¹ Dans le cadre de l'apprentissage, la seule condition d'accès est la signature d'un contrat d'apprentissage.

¹² Par pertinence, la cohorte 2019-2020 (année COVID) a été exclue des analyses.

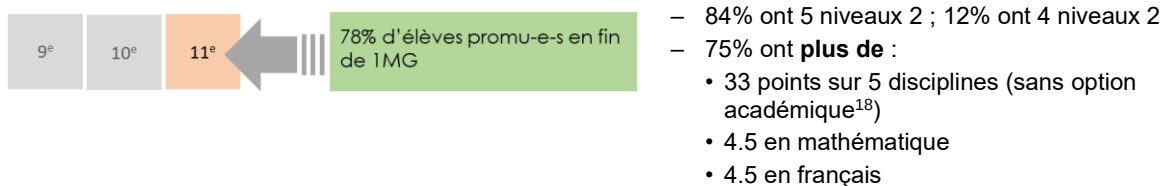
¹³ Voir l'Annexe 4 pour les précisions quant aux conditions d'accès en question.

L'analyse statistique des données permet d'établir qu'en moyenne 78% de ces élèves ont terminé leur 1MG en étant promu-e-s et donc qu'en moyenne 22% se sont trouvé-e-s en situation d'échec en fin d'année (non-promotions et abandons).

Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG

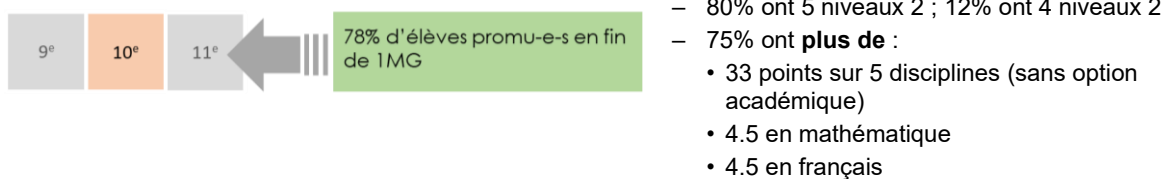
L'analyse suivante s'est focalisée sur le parcours scolaire des élèves promu-e-s en fin de 1MG. Elle porte en particulier sur la situation scolaire de ces élèves au semestre en 10^e et 11^e année, en étudiant leurs résultats scolaires dans les 5 disciplines à niveaux¹⁴, notamment le nombre de disciplines de niveaux 2 (niveau le plus élevé), le total de points obtenus dans ces 5 disciplines ainsi que les notes en Français (FRA) et en Mathématique (MAT). À noter que ces deux disciplines sont prises en considération car elles regroupent les compétences de base essentielles à la réussite en MG conformément aux résultats mis en évidence par les études « Program for International Student Assessment » (PISA)¹⁵. De plus, le RRM/ORM¹⁶ et le PEC¹⁷ mettent un accent particulier et contraignant sur les compétences de base à acquérir dans ces deux disciplines.

En février de la 11^e année, l'analyse statistique permet d'établir la situation suivante :



L'immense majorité (96%) des élèves promu-e-s en fin de 1MG ont 4 ou 5 niveaux 2 en 11^e année. Pour rappel, les conditions actuelles exigent un minimum de 3 niveaux 2 (voir Annexe 4).

En février de la 10^e année, l'analyse statistique permet d'établir la situation suivante :



À nouveau comme pour la 11^{ee} année, l'immense majorité (92%) des élèves promu-e-s en fin de 1MG ont 4 ou 5 niveaux 2 en 10^e année.

Le constat à tirer ici est double :

- d'une part, **les conditions d'accès actuelles en MG** (c'est-à-dire, 3 niveaux 2 et 34 points avec option académique) **ne sont pas suffisamment exigeantes** par rapport au profil des élèves qui effectuent avec succès leur 1MG (4 ou 5 niveaux 2 et au moins 33 points sans option académique) et ne garantissent donc pas des chances suffisantes de réussite ;
- d'autre part, la grande majorité des élèves qui remplissent les conditions d'accès en MG en 11^e année les remplissent déjà en 10^e année.

¹⁴ Les 5 disciplines à niveaux sont le Français, les Mathématiques, l'Allemand, l'Anglais et les Sciences de la nature.

¹⁵ Le projet PISA (Program for International Student Assessment) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) vise à tester les compétences de base des jeunes de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences naturelles. Les études sur la corrélation entre la réussite en formation gymnasiale et les scores PISA indiquent que plus le score PISA moyen des lycéen-ne-s est élevé, plus leur taux de réussite est important. Voir [CSRE \(2023\). L'éducation en Suisse – Rapport 2023](#), pp. 167-170, [CSRE \(2018\). L'éducation en Suisse – Rapport 2018](#), p. 159, et l'[analyse de 2024](#), p. 10.

¹⁶ ORM : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>.

¹⁷ PEC : <https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf>.

¹⁸ Afin que les données passées puissent servir à des projections dans le système à construire, l'option académique (OA), proposée actuellement uniquement en 11^e année et déterminante pour avoir accès à la MG, ne doit pas être prise en compte. Ainsi, dans toutes les analyses statistiques qui concernent les points en 11^e, l'OA n'est pas prise en compte (sans OA). Suivre une OA en 11^e ne sera en effet plus en soi une condition, contrairement au système actuel, avec la visée d'un système mixte, puisque l'entrée en 1MG peut se faire soit après la 10^e soit après la 11^e année. Cette remarque ne remet pas en cause l'offre d'options en 11^e année, elle relève simplement que le suivi obligatoire d'une OA n'est plus une condition à l'entrée en MG, puisque celle-ci pourra se faire après la 10^e année pour certain-e-s élèves.

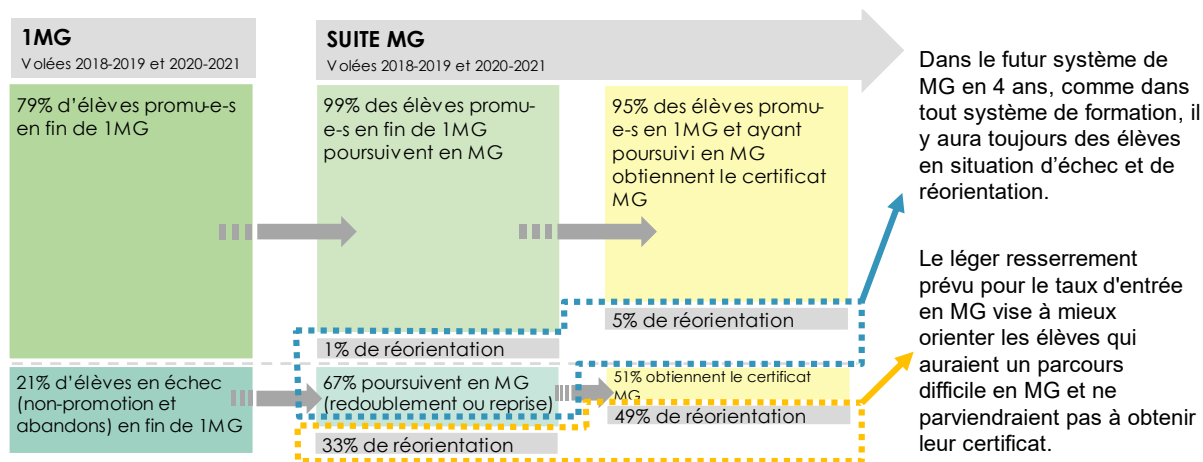
Obtention du certificat de MG – réflexions sur la légère modération du taux d'entrée en MG

La réflexion sur une meilleure orientation des élèves s'inscrit dans une analyse à long terme de la réussite de ces élèves. Au vu des statistiques fédérales¹⁹ (voir l'Annexe 6), **le taux de réussite des lycéen-e-s du canton de Neuchâtel est nettement plus bas que la moyenne nationale**. En effet, parmi les personnes étant entrées dans un lycée du canton en 2017 pour y suivre la MG, 79% ont obtenu un certificat de MG six ans plus tard, pour une moyenne suisse de 87.9%. Cela place les lycéen-ne-s de notre canton en avant-dernière position du classement cantonal, juste devant Genève (73,5%).

En se focalisant particulièrement sur le parcours des élèves, il devient d'autant plus pertinent de prendre en compte les indicateurs de réorientation, qui montrent qu'**un pourcentage bien plus important que la moyenne suisse d'élèves débutant en formation gymnasiale se réorientent pour obtenir un autre titre du secondaire 2**, notamment 11,9% (moyenne suisse : 4.7%) des élèves étant entré-e-s dans un lycée ont obtenu un titre de la formation professionnelle initiale 5 ans après être entré au lycée et 3.2% un certificat d'école de culture générale (moyenne suisse : 3.7%). **De plus, en ce qui concerne par la suite les titulaires d'un certificat de MG, un taux important de ces personnes se réorientent également en haute école spécialisée (HES)**. Le projet EVMG-NE offre une occasion unique d'essayer d'atténuer ce taux de réorientation en se rapprochant au mieux de la moyenne nationale.

Afin d'explorer comment les conditions d'accès peuvent servir l'objectif d'une meilleure orientation (baisse de réorientation) et quantifier le resserrement nécessaire du taux d'entrée en MG, le GT01, sur la base des analyses de l'équipe de projet du SFPO, a également étudié l'obtention du certificat de maturité selon les résultats obtenus en fin de 1MG dans l'échantillon considéré. Parmi les 79% d'élèves²⁰ en moyenne qui terminent la 1MG en étant promu-e-s, 95% obtiennent leur certificat. En revanche, parmi les 21% d'élèves en moyenne qui terminent la 1MG sans être promu-e-s, deux tiers environ poursuivent en MG et seule la moitié de ces élèves obtiennent leur certificat de MG au final. Cela signifie que parmi le 21% des élèves de 1MG ne terminant pas l'année promu-e-s, environ deux tiers d'entre elles et eux n'obtiendront pas leur certificat de MG, soit près de 15% d'une volée²¹ en moyenne. Le resserrement des conditions d'accès concerne donc les élèves dans cette situation. Il faut rappeler que l'objectif est de mieux orienter ces élèves à la fin de leur scolarité obligatoire, pas d'exclure toute situation de réorientation ou d'échec (voir l'encadré en traitillé bleu dans la figure 3 ci-dessous).

Figure 3 : Focus sur l'obtention du certificat de MG



¹⁹ OFS (2024). Entrants 2017 au degré secondaire II : la réussite à six ans selon le type de formation à l'entrée et celui du titre obtenu, en % : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/seconaire-II.assetdetail.33006260.html>.

OFS (2024). Taux de réussite dans les HEU selon le canton de l'école de la maturité gymnasiale : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.32567389.html>.

²⁰ Dans les statistiques à disposition, seules deux cohortes peuvent être envisagées pour observer le parcours des élèves depuis la 10^e année jusqu'au terme de la formation MG, soit les cohortes 2018-2019 et 2020-2021, l'année 2019-2020 étant exclue des analyses. Le taux de 21% mentionné ici pour la non-promotion en fin de 1MG varie donc d'un point de pourcentage d'avec celui de 22% mentionné au point 2.1, puisque le nombre total de cohortes n'est pas identique.

²¹ Il faut préciser que ces informations concernent des suivis statistiques pour des cohortes entrées en MG après la rénovation du cycle 3 dans le canton. Cependant, les informations à disposition montrent une stabilité avant et après la rénovation.

Étape 2 – Procédures d'admission prises en compte

Dans la deuxième étape, plusieurs procédures d'admission ont été prises en compte et analysées. Celles-ci envisagent des conditions d'accès fondées tour à tour sur un nombre minimal de disciplines de niveau 2 et de points, comme le système actuel le prévoit, avec parfois des exigences de notes minimales pour les disciplines de FRA et de MAT (compétences de base), ou encore sur un examen obligatoire ou facultatif.

Le choix de procédures d'admission s'est basé sur plusieurs éléments tirés de la littérature scientifique et de données du terrain, notamment des études menées sur les conditions d'accès à la formation de MG soulignent l'importance de conditions d'accès prenant en compte une qualité prédictive élevée de la procédure d'admission. Il s'agit de sélectionner les élèves qui répondent le mieux aux exigences fixées par la MG. Un constat est qu'avec des examens d'admission standardisés, le nombre d'élèves admis-es au lycée avec des compétences PISA insuffisantes est moins élevé. Le professeur Franz Eberle de l'Université de Zurich recommande à ce titre un examen d'entrée via des tests standardisés par discipline, cumulé à un bulletin de notes de la scolarité obligatoire. Ceci vise à garantir une évaluation des connaissances et compétences aussi bien du point de vue de l'EO que du PO. Or, pour les raisons évoquées plus bas (voir [p. 9](#)), la généralisation d'un examen obligatoire d'entrée en MG pour toutes et tous paraît difficilement acceptable pour le contexte cantonal neuchâtelois. Dès lors, la prise en compte de notes minimales en FRA et MAT, en complément des notes et des points sur les disciplines à niveau, vise précisément à assurer que les élèves admis-es en accès direct en MG disposent des compétences minimales en FRA et MAT pour le suivi de la formation MG et l'accès aux HEU par la suite.

Trois procédures d'admission spécifiques ont en particulier été étudiées (voir Tableau 1) :

Tableau 1 : Description des procédures d'admission prises en compte

Procédure I	Procédure II	Procédure III
Accès direct selon conditions	Accès direct avec examen obligatoire pour tous-tes selon conditions	- Accès direct selon conditions - Accès indirect avec examen facultatif selon conditions
10^e → 1 MG 11^e → Autres formations plein temps	10^e → 1 MG 11^e → Autres formations plein temps → Accès direct : examen obligatoire	10^e → 1 MG 11^e → Autres formations plein temps
Conditions : L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines de niveau 2, un minimum de points et des notes minimales en FRA et MAT. Ce minimum de disciplines à niveaux et de points peut être identique ou différent des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10^e et la 11^e, selon les taux de flux envisagés.	Conditions : L'accès se fait selon des conditions minimales (un minimum de disciplines de niveau 2 et un minimum de points) avec un examen systématique et obligatoire exigé pour tout-e candidat-e. Cet examen a lieu aussi bien après la 10^e que la 11^e. Les conditions de réussite à l'examen peuvent être similaires ou différentes entre la 10^e et la 11^e année, selon les taux de flux envisagés.	Conditions : L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points et notes minimales en FRA et MAT. Ce minimum de disciplines à niveaux et de points peut être identique ou différent des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10^e et la 11^e, selon les taux de flux envisagés. La voie d'accès principale pour le plus grand nombre d'élèves est la voie d'accès directe, sur la base du nombre de disciplines à niveaux, de points et des notes minimales en FRA et MAT. Un accès supplémentaire indirect est possible par un examen facultatif pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions minimales d'accès à l'examen facultatif peuvent être similaires ou différentes entre la 10^e et la 11^e, selon les taux de flux envisagés.

La procédure II envisageant un examen obligatoire pour toutes et tous les élèves remplissant des conditions minimales n'est pas retenue. Elle regroupe en effet trop d'inconvénients ressentis et de risques, notamment l'impression de dévaloriser le travail accompli durant la scolarité obligatoire, la perception d'un *numerus clausus*, où les compétences scolaires semblent reléguées au second plan au profit de critères purement arithmétiques, le renforcement du sentiment d'élitisme associé à la filière de MG, le stress accru chez les élèves, ainsi que des coûts et une complexité organisationnelle importants.

En conséquence, seules les procédures I et III ont été retenues pour la formulation de conditions d'accès selon différents scénarios de taux de flux.

Étape 3 – Hypothèse de conditions d'accès selon le scénario de taux de flux

Le GT01, sur proposition de l'équipe de projet du SFPO, a analysé différents scénarios de taux de flux (pourcentage d'élèves accédant à la MG au terme de leur 10^e année – pourcentage d'élèves accédant à la MG au terme de leur 11^e année). À titre d'exemple, un taux de flux de 70%–30% signifie donc que parmi les élèves de 1MG, 70% d'entre elles et eux entrent après la 10^e et 30% après la 11^e. Les flux retenus sont :

80% – 20%	70% – 30%	60% – 40%	40% – 60%	20% – 80%
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Le GT01 a clairement affiché la volonté de respecter l'art. 6 al. 4 du concordat HarmoS²², mais a tout de même décidé, dans un souci de cohérence de l'argumentaire et de transparence, d'analyser les scénarios 40%–60% et 20%–80%. Il est à relever que les scénarios 80%–20% et 20%–80% reviendraient presque à choisir un modèle respectivement 10+4 et 11+4, ce qui questionnerait le choix du système mixte arrêté par le Conseil d'État.

Deux axes ont été retenus pour l'analyse :

Axe 1 : Faisabilité statistique (respect des taux de flux)

Il s'agit en effet de modéliser les accès à la MG selon les procédures d'admission et leurs conditions d'accès par rapport aux taux de flux envisagés entre la 10^e et la 11^e. Le taux de flux désigne donc le pourcentage des élèves entré-e-s en 1MG respectivement après la 10^e et après la 11^e.

Axe 2 : Critères qualitatifs du GT01

Conformément à l'analyse de mars 2024²³, le mandat demande de viser une meilleure orientation et de meilleures chances de succès pour les élèves qui entrent en MG. Le taux de réussite de la MG six ans après l'entrée en MG dans le canton de NE est l'un des plus bas de Suisse (voir l'Annexe 6). En outre, le lien entre le taux d'élèves en MG et le taux de certification globale est également en défaveur du système actuel proposé à NE. Une légère modération du taux d'entrée en MG est donc à prévoir (voir Étape 1- Focus sur l'obtention du certificat de MG). Il s'agit aussi de permettre aux élèves ayant de bonnes chances de réussite en MG après la 10^e d'y entrer directement. Considérant les exigences attendues sur les compétences de base en lien avec le RRM/ORM²⁴ et le PEC²⁵ MG, les conditions d'accès doivent aussi veiller à tenir compte des compétences en FRA et MAT. Il est important également de veiller à ne pas introduire de biais afin de respecter les visées du système mixte²⁶, notamment en envisageant des conditions d'accès direct et à l'examen similaires en 10^e et 11^e, ou pour le moins pas trop disparates.

Ci-dessous se trouve un résumé des analyses.

²² Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP¹, en règle générale après la 10^e année. », accessible via ce lien : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

²³ Voir l'analyse de mars 2024, <https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf>.

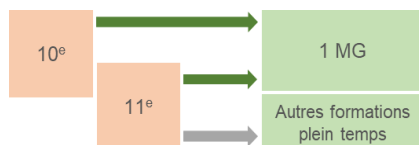
²⁴ ORM : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>.

²⁵ PEC : <https://edudoc.ch/record/232279/files/Plan-etudes-cadre-ecoles-maturite.pdf>.

²⁶ Le GT01 a ainsi considéré qu'envisager un examen d'admission pour toutes et tous après la 10^e et un accès direct après la 11^e introduirait un biais. En effet, les élèves pourraient considérer que leurs chances d'entrer en MG sont meilleures en 11^e sur la seule base des résultats en matière de niveaux et de points que par le passage d'un examen en 10^e. Cela risque d'induire des taux de flux d'entrée en MG disparates d'année en année, rendant difficile le pilotage du système et des classes, tant pour l'EO que les lycées.

Analyse selon la procédure d'admission I : accès direct selon conditions

Pour rappel (cf. Tableau 1) :



L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points, et des notes minimales dans certaines disciplines.
Ces conditions peuvent être identiques ou différents des conditions actuelles.
Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10e et la 11e, selon les taux de flux envisagés.

Les hypothèses présentées dans le Tableau 2 envisagent donc des conditions d'accès se basant, en 10^e, sur un minimum de niveaux 2 et de points ainsi que de notes minimales en FRA et MAT. En 11^e, uniquement sur un minimum de niveaux 2 et de points, en fonction des taux de flux envisagés pour un passage vers la 1MG depuis la 10^e et la 11^e – cela toujours en regard des parcours d'élèves entre la 10^e et la promotion en fin de 1MG. Si l'on envisage que le passage des élèves en 1MG après la 10^e se fait dans un taux de 80% (ligne du haut) ou de 40% (avant dernière ligne), les conditions en matière de points et de notes minimales en FRA et MAT évoluent en fonction des taux projetés.

Tableau 2 : Hypothèses des conditions de la procédure I pour les différents scénarios de flux

Procédure I : accès direct selon conditions Hypothèses des conditions						
Scénarios de flux	En 10 ^e			En 11 ^e		
	Minimum de niveaux 2	Minimum de points	Notes minimales	Minimum de niveaux 2	Minimum de points	Notes minimales
80% – 20%	5 niv. 2	32 pts ^a	–	5 niv. 2	30 pts	–
70% – 30%	5 niv. 2	34 pts ^a	–	5 niv. 2	30 pts	–
60% – 40%	5 niv. 2	34 pts ^a	4 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–
40% – 60%	5 niv. 2	36 pts ^a	4.5 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–
20% – 80%	5 niv. 2	36 pts ^a	5 en MAT FRA	5 niv. 2	30 pts	–

^a Il s'agit ici d'un arrondi par commodité, basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves (33 points, voir Étape 1 – Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG). Encore une fois : ces minima de points sont ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

Pour les scénarios 80%–20% et 70%–30%, les hypothèses des conditions d'accès en 10^e prennent en compte exclusivement les nombres de disciplines de niveau 2 et le nombre de points. Elles n'envisagent pas de notes minimales en FRA et MAT, car cela n'est pas envisageable comme conditions supplémentaires pour garantir le flux souhaité – il faudrait en effet déterminer un seuil minimal en-dessous de la moyenne de 4 dans au moins une de ces deux matières, ce qui s'avère absurde. Pour les conditions d'accès en 11^e et pour tous les scénarios, les taux souhaités seraient satisfaits par les seules exigences du nombre de niveaux 2 et du minimum de points, ce qui exclut le besoin de fixer des notes minimales en FRA et MAT.

Analyse selon la procédure d'admission III : accès direct selon conditions ou examen facultatif

Pour rappel (cf. Tableau 1) :



L'accès direct se fait selon un minimum de disciplines à niveaux, un minimum de points et des notes minimales dans certaines disciplines. Ces conditions peuvent être identiques ou différents des conditions actuelles. Ces conditions peuvent être identiques ou différentes entre la 10^e et la 11^e, selon les taux de flux envisagés.
Un accès supplémentaire est possible par un examen facultatif pour les élèves ne remplissant pas les conditions d'accès direct mais remplissant des conditions minimales d'accès à l'examen. Ces conditions minimales d'accès à l'examen facultatif peuvent être similaires ou différentes entre la 10^e et la 11^e.

Les hypothèses présentées dans le Tableau 3 envisagent donc des procédures d'accès similaires entre la 10^e et la 11^e (critère qui permet de respecter les visées du système mixte, voir axe 2), se basant sur un minimum de niveaux 2 et de points ainsi que de notes minimales en FRA et MAT, en fonction des

taux de flux envisagés pour un accès direct et un examen facultatif – cela toujours en regard des parcours d'élèves observés entre la 10^e et la promotion en fin de 1MG. Là aussi, les conditions en termes de points, de notes minimales en FRA et MAT et de taux de réussite à l'examen évoluent en fonction des taux projetés.

Tableau 3 : Hypothèse des conditions de la procédure III pour les différents scénarios de flux

Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

Scénarios de flux	Hypothèses des conditions – 10 ^e					Hypothèses des conditions – 11 ^e				
	Accès direct			Examen fac.		Accès direct			Examen fac.	
	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
80% – 20%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
70% – 30%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
60% – 40%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
40% – 60%	5 niv. 2	32 ^a pts	4.75 MAT FRA ^b	3	30 pts	5 niv. 2	32 ^a pts	4 MAT FRA	3	30 pts
20% – 80%	5 niv. 2	36 ^a pts	5 MAT FRA	–	–	–	–	–	–	–

^a Arrondi par commodité basé sur les résultats observés dans les parcours des élèves (33 points, voir Étape 1 – Focus sur le sous-groupe des élèves promu-e-s en fin de 1MG). Ces minima de points sont donc ici considérés pour vérifier la viabilité du système selon les taux de flux.

^b La moyenne mentionnée ici l'est à des fins de modélisation, pour voir la viabilité du système, sachant qu'une moyenne annuelle du cycle 3 est exprimée au demi-point.

Procédure d'admission I

Il s'observe que plus le taux de flux tend vers une minorité après la 10^e et une majorité après la 11^e, plus les exigences en termes de points et de notes minimales augmentent de manière significative. Cela montre clairement que les conditions d'accès pour un taux de flux de 20%–80% et 40%–60% deviennent très, voire trop sélectives, ce qui fait écho avec la vision d'un système réservé à une élite. De plus, cela exclut bon nombre d'élèves dont les analyses présentées plus haut mettent en évidence que leurs résultats scolaires leur assureraient de très grandes chances de réussite au terme de la 1MG. À cela s'ajoute une grande disparité entre les conditions d'accès de la 10^e année et celles de la 11^e année introduisant alors un biais dans le système mixte en incitant potentiellement les élèves à effectuer une 11^e année. Finalement, l'article 6 du concordat HarmoS²⁷, n'est pas respecté ou pas suffisamment. Quant aux scénarios de taux de flux de 80%–20%, 70%–30%, 60%–40% en 10^e ainsi que tous les scénarios en 11^e, le fait qu'il ne soit pas possible d'inclure dans les conditions d'accès des notes minimales en FRA et MAT (de minimum 4.5 en 10^e) ne permet pas de garantir une meilleure orientation des élèves et de meilleures chances de succès qui, d'une part, ne répond pas à l'un des objectifs prioritaires du mandat n°1 et, d'autre part, introduit une instabilité du système sur l'entier de la formation gymnasiale, conséquence des réorientations et des échecs.

Procédure d'admission III

Les analyses statistiques montrent que les scénarios 20%–80% et 40%–60% sont à écarter car, malgré des conditions d'accès non-seulement plus élevées que celles garantissant de bonnes chances de succès, le flux d'élèves serait déjà satisfait par l'accès direct, rendant la deuxième porte d'accès indirect, à savoir l'examen, superflu et inutile. Le scénario 80%–20% n'est quant à lui pas à privilégier car il introduirait un biais dans le système mixte, les taux de réussite à l'examen étant alors très disparates entre la 10^e et la 11^e, et ne permet par conséquent pas de garantir une meilleure orientation et de meilleures chances de réussite. Les scénarios 70%–30% et 60%–40% permettent quant à eux de remplir les objectifs du mandat n°1 et de définir des conditions d'accès en en 10^e et en 11^e en parfaite adéquation avec celles qui statistiquement garantissent de bonnes chances de réussite au terme de la 1MG. Cependant, le scénario 60%–40% introduit un biais dans le système mixte avec des taux de

²⁷ Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP¹, en règle générale après la 10^e année », accessible via ce lien : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

réussite à l'examen très disparates entre la 10^e et la 11^e. Seul le scénario 70%–30% n'introduit pas de biais dans les visées du système mixte.

Constat de l'analyse des procédures d'admission

Sur la base de ces résultats, le GT01 a proposé au COPIL EVMG-NE d'écarter la procédure d'admission I car les conditions minimales requises seraient soit trop élevées soit pas assez élevées. En effet, pour tous les scénarios en 11^e et pour les scénarios de flux 80%–20%, 70%–30%, 60%–40%, les conditions minimales requises en 10^e ne sont pas assez élevées par rapport à celles dont les analyses statistiques ont montré qu'elles garantissaient de grandes chances de réussite de l'élève et ne permettraient donc pas de garantir une meilleure orientation ni de meilleures chances de succès. De plus, et selon les scénarios de flux, cette procédure pourrait introduire un biais contraire au respect du système mixte, compte tenu des conditions d'accès moins exigeantes en 11^e année.

La procédure d'admission III répond mieux aux objectifs du mandat du sous-projet n°1. En particulier, le scénario de flux 70%–30% se présente comme le plus intéressant (voir l'Annexe 7 pour des précisions sur les proportions estimées d'élèves qui entrent par accès direct ou par l'examen facultatif en 10^e et en 11^e).

Option retenue pour la procédure d'admission et le taux de flux

La procédure retenue est celle basée sur des conditions d'admission par un accès direct fondé sur le nombre de disciplines de niveau 2, d'un minimum de points et de notes minimales en FRA et MAT dans la perspective d'un taux de flux de 70%–30%. Elle est celle qui répond le mieux au concordat HarmoS²⁸, à l'analyse de mars 2024²⁹ et aux objectifs déclinés dans le mandat n°1.

Cette procédure a l'avantage de présenter une modélisation réalisable selon les données à disposition. En proposant un accès direct en 1MG avec des conditions d'accès respectant le resserrement visé, elle s'intègre dans le sillage du système actuellement en vigueur dans le canton. En plus d'un accès direct après la 10^e et après la 11^e, la possibilité ultérieure offerte par l'accès indirect (examen facultatif) représente une porte d'entrée supplémentaire. Cette procédure comprend donc au total 4 portes d'entrée en MG et se révèle être la plus pertinente pour viser une meilleure orientation, compte tenu du fait que certain-e-s élèves ont besoin de plus de temps pour développer leurs compétences et connaissances ainsi que leur maturité personnelle, sans oublier le fait que cela offre la possibilité de déterminer plus tard sur le choix d'une entrée ou non en MG. Car pour rappel, dans le système actuel, c'est bien au semestre de la 10^e année qu'un-e élève doit faire un choix déterminant pour une orientation vers la MG en choisissant une option académique pour la 11^e (voir l'Annexe 5). En choisissant une option professionnelle au semestre de 10^e année, l'élève se ferme alors tout accès à la MG par la suite.

Sur la base de l'option prise concernant les principes de la procédure, il s'agira de traiter de manière plus approfondie différents dossiers connexes et annexes et y apporter les réponses adéquates.

Il faut encore relever que les travaux menés concernant les conditions d'accès ne changeront pas le nombre d'élèves à la sortie du cursus, soit le nombre de diplômé-e-s. Cela s'explique par le fait que le resserrement vise avant tout à favoriser la réussite des élèves en MG et donc baisser le taux de réorientations et de redoublement. Les projections effectuées sur des meilleurs taux de promotion entre les degrés de formation MG (1MG > 2MG, etc.) montrent que le nombre de lauréat-e-s MG devrait rester similaire à aujourd'hui³⁰. Cela vaut une fois le système établi : en effet, du fait du passage du système actuel en 3 ans au nouveau système en 4 ans, il y aura une volée de lauréat-e-s MG un peu plus faible en 2036 par rapport aux années précédentes et suivantes. Les élèves débutant la MG en 3 ans (ancien système) en 2032 en sortiront en 2035. Les élèves débutant la MG en 4 ans (nouveau système) en 2032 termineront en 2036 mais il s'agira d'une plus petite volée constituée uniquement des élèves issu-e-s de 10^e année³¹, les élèves de 11^e de la même cohorte entrèrent en MG une année après.

²⁸ Art. 6, al. 4 du concordat HarmoS : « Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP¹, en règle générale après la 10^e année », accessible via ce lien : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/19393/fr>.

²⁹ Voir l'analyse de mars 2024, <https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/lycees/Documents/Analyse%20EVMG-NE.pdf>.

³⁰ Toutes choses égales par ailleurs, notamment pour ce qui relève de l'évolution démographique.

³¹ Avec encore les quelques élèves issu-e-s d'autres situations (hors-canton, scolarisation à domicile ou en école privée).

4. Infrastructures

Afin de chiffrer les besoins en infrastructures selon leur utilisation, l'équipe de projet du SFPO doit tenir compte des éléments listés ci-dessous :

- ➔ **Infrastructure existantes et intensité de leur utilisation** : un fort déséquilibre est observé dans l'utilisation des infrastructures entre les lycées du bas du canton³² et le Lycée Blaise-Cendrars (LBC). De plus, ce dernier bénéficiera d'un assainissement offrant des opportunités en matière de salles standard et spéciales.
- ➔ **Projections démographiques** : les projections montrent **une baisse de fécondité**³³ dans le canton de Neuchâtel touchant particulièrement les effectifs globaux d'âge scolaire. Selon les projections démographiques établies par Statistique Vaud pour le compte de l'État de Neuchâtel, la population des jeunes entre 0 et 19 ans diminuerait entre 2021 et 2050, passant de 21% (36'200 personnes) à 20% (36'100 personnes)³⁴. Cette baisse à l'échelle cantonale se différencie par régions : la région Val-de-Travers verrait une baisse notable de cette population, celle des Montagnes une baisse plus modérée, alors que la région Littoral verrait une petite augmentation et celle de Val-de-Ruz une augmentation plus marquée.
- ➔ **Grille horaire et nombre de périodes** : nécessité de redéfinir la proportion d'enseignement de chaque discipline tel que définis dans le RRM/ORM³⁵ et de décider si les offres d'options spécifiques et d'options complémentaires doivent être conservées à l'identique, étoffées ou alors restreintes tenant compte également de certains résultats dans les différentes HEU. Il s'agira également de se poser la question de l'offre sur le territoire cantonal et si certaines options complémentaires ne devraient pouvoir être proposées que dans le haut ou le bas du canton afin de préserver la diversité de l'offre tout en assurant une gestion financière respectueuse du cadre financier cantonal. Finalement, la répartition des élèves entre les deux lycées du bas du canton par le choix des options spécifiques ou par un autre critère en première année est également à thématiser, tenant compte de l'importance de maintenir des structures à taille humaine.
- ➔ **Nature de l'enseignement** : en auditoire, autonome³⁶, blended learning, etc., l'intégration dans la grille horaire (temporalité, disciplines et nature de l'enseignement) des autres éléments du PEC national comme l'interdisciplinarité, la propédeutique scientifique, les compétences transversales, le numérique, etc.
- ➔ **Offre de formation pour adultes** : à internaliser ou externaliser.
- ➔ **Besoins en infrastructures éventuels de la filière certificat d'école de culture générale** : tenant compte des besoins liés à une orientation améliorée.

Des analyses préliminaires suggèrent qu'une bonne couverture des besoins futures par les locaux déjà à disposition des lycées pourrait être garantie **exclusivement si** :

a) le choix de l'établissement n'est plus garanti

La liberté de choix de l'établissement pour sa formation MG ne pourra plus être garantie à l'élève, qui pourra exprimer sa préférence. Par exemple, les élèves du Val-de-Ruz qui peuvent aujourd'hui choisir dans quel lycée s'inscrire, seront plutôt dirigés vers le LBC, qui a des capacités plus grandes du point de vue des salles.

b) l'ouverture à différencier l'enseignement (voir ci-dessus nature de l'enseignement)

c) des solutions sont proposées pour répondre à des exigences accrues en EPS (3 périodes à la grille horaire)

³² Le Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) et le Lycée Jean-Piaget (LJP).

³³ Voir « Perspectives démographiques pour le canton de Neuchâtel », octobre 2022, p. 20 :

https://www.ne.ch/autorites/DFS/STAT/population/Pages/Persp_pop.aspx

³⁴ Source : Statistique Vaud (2022). Démographie, rapport thématique. Perspectives démographiques pour le canton de Neuchâtel. Scénarios cantonaux 2022-2050. Scénarios régionaux 2022-2040. (5^e page du document pdf).

³⁵ ORM : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2023/373/fr>.

³⁶ Il s'agit ici de tirer un parallèle avec l'apprentissage auto-organisé accompagné tel qu'il se développe en Maturité professionnelle (MP) selon la nouvelle ordonnance (OMPr) et le nouveau PEC MP (voir le PEC MP https://formationprofessionnelle2030.ch/images/projekte/Berufsmaturität_2030/Rahmenlehrplan_fr_web.pdf, p. 159).

5. Communication

Pour que le projet EVMG-NE soit compris et reçu au mieux dans le canton, il est souhaitable d'informer l'ensemble des parties prenantes concernées, à savoir les élèves, les parents, le corps enseignant, ainsi que plus largement les collectivités territoriales (i.e., communes, universités), les syndicats, les représentant-e-s du monde économique et associatif.

Pour certains de ces publics, notamment le corps enseignant, il est tout aussi essentiel que ses membres s'approprient le projet afin de pouvoir le défendre et le promouvoir à leur tour. À cet égard, une communication plus directe et leur participation dans les questions qui les concernent, comme la grille horaire par exemple, devrait faciliter leur engagement.

En informant et intégrant ces voix multiples dès les premières étapes du processus, l'équipe de projet du SFPO vise à favoriser l'adhésion aux changements proposés. Cela pourrait également renforcer sa cohérence et ancrage dans la réalité du terrain des solutions proposées.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de communication est structurée en plusieurs phases successives :

- **Phase informative (2024–2025)**
Cette première étape vise à diffuser des informations claires sur les objectifs du projet ainsi que sur les choix stratégiques effectués. Elle pose les bases de la compréhension du changement à venir. Elle s'articule à travers plusieurs présentations et conférences.
- **Phase de consultation (début 2026–2027)**
Une période de dialogue s'ouvrira afin de préparer le rapport destiné au Grand Conseil (GC). Cette phase permettra de recueillir les avis des parties prenantes et d'ajuster le projet en fonction des retours, par exemple grâce à la consultation du corps enseignant sur la nouvelle grille horaire.

Par exemple, dans le plus court délai, le corps enseignant sera associé au processus d'élaboration d'une nouvelle grille horaire. Pour ce faire, conformément au mandat 7 « grille horaire », le département sera saisi de 2 à 3 projets de grilles horaires. Puis, après validation de la part du département, à l'image de ce qui a été fait dans d'autres cantons, **tout ou partie de ces grilles serait soumis à consultation auprès du corps enseignant des trois lycées (début 2026)** ; puis, si cela est nécessaire, une consultation subséquente pourrait être faite auprès des syndicats. Cette consultation en deux temps permettra de rendre le corps enseignant partenaire de ce projet mais aussi de soumettre aux syndicats ou un cercle plus large une ou des grilles qui auraient déjà pris en compte les retours du corps enseignant et donc les aspects pédagogiques.

Dans le moyen terme, une consultation beaucoup plus conséquente est prévue pour le rapport du Conseil d'État et les modifications légales nécessaires.

- **Phase opérationnelle (2027–2029)**
Durant cette période, les groupes de travail poursuivront l'opérationnalisation du projet, tout en intégrant, si nécessaire, de nouvelles consultations. Parallèlement, la communication à destination du grand public deviendra plus ciblée et concrète. Par exemple, les conditions d'accès à la MG devraient être communiquées à l'été 2029.
- **Phase de mise en œuvre (2029–2032)**
Cette phase marquera le lancement du nouveau système mixte, avec l'entrée de la première volée d'élèves dans un cycle 3 adapté, en vue d'intégrer la MG deux ou trois ans plus tard. La communication sera alors principalement orientée vers les élèves et leurs familles, afin de leur permettre de comprendre comment l'EVMG-NE s'intègre dans le système éducatif et de favoriser une orientation optimale.
- **Phase de suivi (à partir de 2032)**
Même après la mise en place du nouveau système, la communication devra se poursuivre. Il sera essentiel de rester à l'écoute des réactions, de répondre aux questions et d'accompagner les différents publics dans l'appropriation du nouveau système.

6. Annexes

Annexe 1 — Liste des abréviations

ACN	Association des communes neuchâteloises
ANEDES	Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires
CDC-IP	Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CECG	Certificat d'école de culture générale
COPIL	Comité de pilotage cantonal
CSM	Commission suisse de maturité
CSRE	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation
DFDS	Département de la formation, de la digitalisation et des sports
DFFI	Département de la formation et des finances
EO	École obligatoire
EPF	Écoles polytechniques fédérales
EVMG	Évolution de la maturité gymnasiale
EVMG-NE	Évolution de la maturité gymnasiale dans le canton de Neuchâtel
FAPEN	Fédération des associations de parents d'élèves du canton de Neuchâtel
FPS	Formation professionnelle supérieure
FR	Formation régulière
FRA	Français
GC	Grand Conseil
GT01	Groupe de travail du sous-projet n°1
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HEP	Haute(s) école(s) pédagogique(s)
HES	Haute(s) école(s) spécialisée(s)
HEU	Haute(s) école(s) universitaire(s)
LBC	Lycée Blaise-Cendrars
LDDR	Lycée Denis-de-Rougemont
LJP	Lycée Jean-Piaget
MAT	Mathématique
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MP1	Maturité professionnelle intégrée (en même temps que le CFC)
MP2	Maturité professionnelle post-CFC
MS	Maturité(s) spécialisée(s)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFPA	Office des formations professionnelles et académiques
OFS	Office fédéral de la statistique
OMPr	Ordonnance sur la Maturité professionnelle
ORM	Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
PEC	Plan d'études cadre
PISA	Program for International Student Assessment
PO	Postobligatoire
PT	Plein temps
RRM	Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
SAEN	Syndicat autonome des enseignant-es neuchâtelois-es
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, la recherche et l'innovation
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation

Annexe 2 – Composition du COPIL EVMG-NE

Le projet EVMG-NE est placé sous l'égide d'un comité de pilotage cantonal (COPIL) réunissant les acteurs-trices concerné-e-s, notamment le services des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO), les directions des lycées, l'Association des communes neuchâteloises (ACN), le Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN), le Syndicat des services publics (SSP), un représentant de l'économie, la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN) et l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES).

Le COPIL est composé des personnes suivantes :

Présidence :

Mme	Crystel Graf	cheffe du département de la formation et des finances
-----	--------------	---

Membres :

M.	Thierry Christ	secrétaire général adjoint du département de la formation et des finances
Mme	Laurence Knoepfler Chevalley	cheffe du service des formations postobligatoires (SFPO)
M.	Serge Ramel	chef du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)
M.	Pierre-Yves Moret	chef de l'office des formations professionnelles et académiques (OFPA)
M.	Yvan Amey	chargé de projet EVMG-NE au SFPO, directeur du Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR)
M.	Christophe Stawarz	président du Conseil des directions de lycée (CDL), directeur du Lycée Blaise-Cendrars (LBC)
M.	Théo Bregnard	représentant de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP), de l'Association des communes neuchâteloises (ACN)
M.	Claude-Alain Porret	représentant du Syndicat autonome des enseignant-e-s neuchâtelois-es (SAEN)
Mme	Angélique D'Épagnier	représentante du Syndicat des services publics (SSP)
M.	Quentin Di Meo	représentant de l'économie
Mme	Laurence Fagnoni Nguyen	représentante de la Fédération des associations de parents d'élèves (FAPEN)
M.	Michael Stauffacher	représentant de l'Association neuchâteloise des directions d'établissements scolaires (ANEDES)

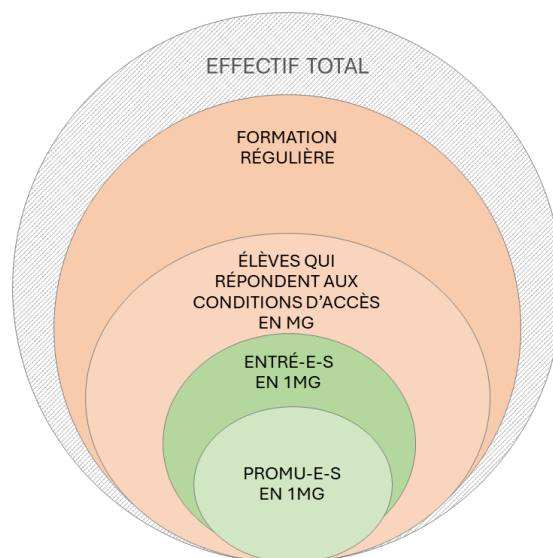
Invitée :

Mme	Violaine Sabbah	directrice du Lycée Jean-Piaget (LJP)
-----	-----------------	---------------------------------------

Annexe 3 – Définition de l'échantillon utilisé pour les analyses du GT01

L'échantillon utilisé pour ces analyses comprend exclusivement les élèves de la 10^e ou 11^e année d'EO dans les écoles publiques du canton de Neuchâtel, qui étaient en formation régulière (FR) et promu-e-s à la fin de l'année. L'attention est portée sur leur situation à la fin du premier semestre de 10^e et de 11^e (février), correspondant à la période d'inscription dans les lycées, ainsi qu'en fin d'année. Les élèves issu-e-s de la scolarité à domicile, d'une école privée ou encore ayant été formé-e-s dans un autre système scolaire hors-canton ne sont pas pris en compte. Les élèves ayant redoublé la première année de MG ne sont pris en compte que lors de leur première tentative.

Les cohortes prises en compte vont de 2017-2018 à 2024-2025³⁷.



³⁷ Par pertinence, la cohorte 2019-2020 (année COVID) a été exclue des analyses.

Annexe 4 – Conditions d'accès aux formations postobligatoires (2025)

CONDITIONS D'ACCÈS AUX FORMATIONS POSTOBLIGATOIRES

L'élève doit remplir les conditions ci-dessous à la fin du 1^{er} semestre **pour s'inscrire ET** à la fin de la 11^e année **pour être admis-e** de manière définitive (statut régulier). Il ou elle doit en outre **être promu-e** en fin de 11^e (voir conditions de promotion en page 3).

FORMATION VISÉE ▼	Minimum de niveaux 2	Minimum de points si niveau 2: x 1.5	Sur	Disciplines
CFC en école à plein temps 3 ou 4 ans	–	16 points	4 disciplines	FRA MAT ALL SCN
Certificat d'école de culture générale et maturité spécialisée 3+1 ans	–	26 points	5 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN
Maturité professionnelle intégrée au CFC en mode dual 3 ou 4 ans				
Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps 4 ans				
Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps, 3 ans Maturité professionnelle intégrée au CFC en école à plein temps – voie raccourcie en 3 ans*	3 niveaux 2**	29 points	5 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN
Maturité gymnasiale 3 ans	3 niveaux 2**	34 points	6 disciplines	FRA MAT ALL ANG SCN OPT AC***
CFC en mode dual 3 ou 4 ans AFP en mode dual 2 ans	L'accès dépend uniquement des conditions définies par l'employeur. L'élève doit donc: ► Trouver une entreprise formatrice ► Signer un contrat d'apprentissage			

*La voie raccourcie est possible pour les CFC suivants : automaticien-ne, électronicien-ne, informaticien-ne, médiamaticien-ne et micromécanicien-ne

**Au minimum 3 disciplines de niveau 2 doivent être suivies durant la 11^e année.

***Option académique suivie durant la 11^e, note non multipliée

Source : Conditions d'accès au postobligatoire, Département de la formation et des finances, Service des formations postobligatoires et de l'orientation, juin 2025

(https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/formations/Documents/Conditions_acces_ formations_postobligatoires.pdf)

Annexe 5 – Structure du cycle 3 de la scolarité obligatoire

Le cycle 3 de l'enseignement obligatoire est constitué des trois dernières années de scolarité obligatoire (9^e, 10^e et 11^e années) :

DEGRÉ PRIMAIRE								DEGRÉ SECONDAIRE 1		
1 ^{er} cycle				2 ^e cycle				3 ^e cycle		
1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e

Sources : page « CYCLE 3 » du site web du Canton de Neuchâtel (<https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SEEO/pedagogie-scolarite/Pages/cycle3.aspx>);

Les trois années du cycle 3 sont organisées ainsi :

9^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT	
10^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT • ALL • ANG • SCN	
11^e	DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À NIVEAUX FRA • MAT • ALL • ANG • SCN	DISCIPLINES À OPTION À CHOIX

Source : cahier d'information « Rénovation du cycle 3 », Département de la formation, des finances et de la digitalisation, service de l'enseignement obligatoire, octobre 2024 (https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Documents/RenovCycle3_InfoParents.pdf).

En 11^e année, les disciplines à option offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire³⁸. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques. Les élèves choisissent soit deux options professionnelles, une pour chaque semestre, soit une option académique qui couvre l'ensemble de l'année scolaire. La procédure de choix des deux options professionnelles est soumise aux conditions particulières de chaque centre scolaire. **Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en MG sans pour autant en garantir l'accès.** Par conséquent, **ne pas suivre une option académique sur toute la durée de la 11^e exclut toute admission en MG.**

Le choix des disciplines à option pour la 11^e se fait au semestre de l'année précédente, soit en janvier-février. **Cela signifie qu'à la fin du premier semestre de la 10^e année, l'élève doit faire le choix d'une option académique pour la 11^e pour pouvoir poursuivre en MG à la suite.**

En 11^e année, l'anglais continue d'être enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle.

³⁸ Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire (410.101) <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/410101.pdf>.

Annexe 6 – Sources OFS : réussite en MG et en bachelor dans les HEU

Entrants dans une école de maturité gymnasiale : la réussite à six ans, en %

	Titres de la formation professionnelle initiale	Certificat d'une école de culture générale	Certificat de maturité gymnasiale (1)	Pas de titre mais en formation	Pas de titre et pas en formation	Total (%)	Total (N)
2016							
CH	4.8	3.5	88.2	2.0	1.5	100	20'143
Neuchâtel	10.6	3.9	80.3	2.9	2.2	100	585
2017							
CH	4.7	3.7	87.9	1.9	1.8	100	19'910
Neuchâtel	11.9	3.2	79.0	3.0	2.9	100	623

(1) avec les titres des écoles du degré secondaire II avec programme étranger

Source : OFS - Analyses longitudinales dans le domaine de la formation (LABB)

© OFS 2024

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/secondaire-II.assetdetail.33006260.html>

Hautes écoles universitaires : réussite dans une haute école suisse dans les 8 ans suivant l'entrée au bachelor en 2013 pour les entrants avec une maturité gymnasiale

	N	Taux de réussite						Taux de restants	Taux d'abandon	
		avec un bachelor obtenu dans la même HEU et le même groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une autre HEU et le même groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans la même HEU et un autre groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une autre HEU et un autre groupe de domaines d'études	avec un bachelor obtenu dans une HES	avec un bachelor obtenu dans une HEP		Taux d'abandon: Toujours en Suisse 8 ans après le début des études	Taux d'abandon: N'est plus en Suisse 8 ans après le début des études
2013										
CH ¹	14271	63%	3%	6%	5%	7%	2%	4%	8%	2%
Neuchâtel	387	55%	7%	5%	6%	12%	3%	3%	7%	2%
2014										
CH ¹	13922	63%	3%	7%	5%	7%	2%	4%	8%	2%
Neuchâtel	441	56%	7%	6%	7%	9%	2%	1%	10%	2%
2015										
CH ¹	14645	63%	3%	7%	5%	6%	2%	3%	9%	2%
Neuchâtel	456	54%	6%	6%	6%	9%	3%	4%	11%	2%

¹ Avec les maturités qui ne sont pas attribuables à un canton

Sources : Projet LABB, OFS, Neuchâtel

© OFS, Neuchâtel, 2024

Renseignements: eduperspectives@bfs.admin.ch

Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation/degre-tertiaire-hautes-ecoles.assetdetail.32567389.html>

Annexe 7 – Procédure III (70%–30%) : proportions estimées d'élèves

Pour le scénario de flux 70%– 30%, qui se présente comme le plus pertinent, il est intéressant de préciser les proportions d'élèves qui entrent par accès direct ou par l'examen facultatif en 10^e et en 11^e :

Procédure III : accès direct selon conditions et examen facultatif

	Hypothèses des conditions – 10 ^e					Hypothèses des conditions – 11 ^e				
	Accès direct			Examen fac.		Accès direct			Examen fac.	
	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points	Min. de niveaux 2	Min. de points	Notes minimales	Min. de niveaux 2	Min. de points
	5 niv. 2	32 pts	4.5 MAT FRA	3	30 pts	5 niv. 2	32 pts	4 MAT FRA	3	30 pts
Scénario de flux 70% – 30%	Cela représente près de 70% des élèves issu-e-s de 10 ^e qui entrent par un accès direct			Cela représente près de 30% des élèves issu-e-s de 10 ^e qui entrent par l'examen facultatif Cela représente près de 35 % de réussite pour les élèves qui seraient admissible à l'examen.		Cela représente près de 65% des élèves issu-e-s de 11 ^e qui entrent par un accès direct			Cela représente près de 35% des élèves issu-e-s de 11 ^e qui entrent par l'examen facultatif Cela représente près de 35% de réussite pour les élèves qui seraient admissibles à l'examen.	
Soit pour 100 élèves débutant en 1MG ^a	70 élèves					30 élèves				
	49 élèves			21 élèves		20 élèves			10 élèves	
Soit pour 570 élèves débutant en 1MG ^b	400 élèves					170 élèves				
	280 élèves			120 élèves		110 élèves			60 élèves	

^a Précision : il s'agit bien du nombre d'élèves qui entrent en 1MG.

^b Il s'agit ici d'estimations et d'arrondis calculés sur la base des données des élèves pris en compte dans les analyses statistiques.

Pour les hypothèses formulées pour cette procédure III comme pour les autres étudiées, la question se pose de savoir dans quelle mesure les taux de flux peuvent être garantis ; autrement dit : qu'est-ce qui peut assurer que les élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, fassent bel et bien le choix d'y entrer dans les proportions projetées par les taux de flux d'une part en accès direct et d'autre part par l'examen facultatif ? Il faut rappeler ici que 85-90% en moyenne des élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, se dirigent en MG, les autres élèves, qui répondent aux conditions d'admission en MG, choisissant d'autres voies de formation que la MG. Concernant le choix personnel d'un-e élève selon ses possibilités d'orientation et les recommandations de ses parents, rien ne permet d'assurer catégoriquement la manière dont son choix se fera. Cela étant dit, selon les expériences et expertises des autres cantons suisses proposant une entrée en MG aussi bien après la 10^e que la 11^e, le constat est que les élèves choisissent généralement la première opportunité d'entrer en MG. Si un-e élève remplit les conditions pour un accès direct en 10^e, généralement il ou elle saisit cette opportunité.